

12318/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 septembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 septembre 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination
de M. Cristian OLTEANU, membre titulaire pour la Roumanie, en
remplacement de Mme Victorița Mihaela GRIGORE, démissionnaire

E 18076



Bruxelles, le 11 août 2023
(OR. en)

12318/23

SOC 567
EMPL 402
SAN 486

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Cristian OLTEANU, membre titulaire pour la Roumanie, en remplacement de Mme Victorița Mihaela GRIGORE, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Victorița Mihaela GRIGORE, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour la Roumanie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement roumain a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M. Cristian OLTEANU
Concordia Employers' Confederation
13 Ion Ghica Street
Bucarest 030167
Tél. +40 731 199 415
courriel: cristian.olteanu@blackseaog.com; office@confederatia-concordia.ro

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2022², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Victorița Mihaela GRIGORE.
- (3) Le gouvernement roumain a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M. Cristian OLTEANU est nommé membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Victorița Mihaela GRIGORE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président / La présidente
